



COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP)

Concours national de dissertation sur les marchés publics

RÈGLEMENT

1- PRESENTATION DU CONCOURS

Ce règlement précise les modalités générales de la septième édition du Prix *Joseph François Robert MARCELLO* lancée par la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), à l'occasion de son vingt-deuxième (22^e) anniversaire. Il s'agit d'un concours national de dissertation portant sur les marchés publics. Organisé en deux phases, ce concours est dématérialisé. Le retrait du présent règlement se fera sur le site de la CNMP (www.cnmp.gouv.ht).

À la première phase du concours, le jury constitué appréciera l'ensemble des textes transmis par les participants afin de choisir les 10 meilleurs textes qui seront retenus pour la seconde phase.

La seconde phase du concours sera organisée avec les 10 finalistes retenus lors de la première phase. Il s'agit d'une phase orale où les participants présenteront la défense de leur œuvre face au jury.

À l'issue des deux phases du concours, le jury délibérera et désignera le gagnant du Prix *Joseph François Robert MARCELLO* ainsi que les gagnants des deux primes de consolation.

2- ORGANISATEUR

Ce concours est organisé par la Commission Nationale des Marchés Publics, l'organe créé par le décret du 03 décembre 2004, placé sous l'autorité du Premier Ministre. Elle assure la régulation et le contrôle du système des marchés publics¹. Elle a entre autres attributions de contribuer à la formation des acteurs de la commande publique et au développement du milieu professionnel du domaine². Ces attributions font d'elle un organe de promotion des règles et des bonnes pratiques dans les marchés publics. Aux fins de gérer le concours, elle a mis en place un comité composé de quatre (4) membres.

¹ Voir la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public, article 9

² Voir la loi du 10 juin 2009, op. cit., article 10

3- OBJECTIF DU CONCOURS

Ce concours est un outil de promotion des marchés publics auprès des jeunes universitaires. La CNMP veut susciter et entretenir l'intérêt des étudiants pour les achats publics, afin de promouvoir les règles et les bonnes pratiques des marchés publics.

4- SUJET RETENU

« La digitalisation des marchés publics en Haïti : simple modernisation technique ou levier incontournable pour des services publics performants. ».

5- PUBLIC CIBLE

Ce concours est organisé à l'intention des étudiants(es) en dernière année et les mémorants(es) de niveau licence, sans distinction de domaine d'études.

6- MODALITES DE PARTICIPATION

Tout intéressé au concours doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) Être en dernière année de licence ou en instance de préparation du mémoire de licence ;
- 2) Ne pas dépasser l'âge de 30 ans

7- PRESENTATION DES TEXTES

La présentation des textes doit respecter les règles suivantes :

- Pour la forme

Police : Times New Roman ; Taille : 12 ; Couleur : Noire ;

Espace entre les lignes et les paragraphes : 1,0

Texte justifié et paginé ; Entre 4 à 5 pages (page de couverture et bibliographie non incluses) ; Format PDF

Le texte respectera les exigences générales et habituelles d'une dissertation. Il comportera une introduction, un développement et une conclusion. Sans exigence de note de référence en bas de page, le texte s'accompagnera de quelques éléments bibliographiques.

- Pour le fond

Le texte traitera uniquement le thème choisi. Une attention particulière sera portée sur la capacité de synthèse du participant et sur la clarté de ses idées.

Le candidat garantit qu'il est l'auteur du texte soumis et qu'il s'agit d'une œuvre originale et inédite sur laquelle il détient tous les droits. Le candidat s'engage à prendre fait et cause pour la CNMP pour les frais, dommages et autres dépenses encourues en cas de réclamations de toute nature découlant de la violation de cette garantie.

8- LA TRANSMISSION DES TEXTES

Les textes doivent être envoyés entre le 26 et le 30 octobre 2026 jusqu'à midi à l'adresse électronique info@cnmp.gouv.ht.

Eu égard aux modalités de participation précédemment évoquées, les textes s'accompagneront :

- 1) D'une page de couverture mentionnant les nom et prénom du participant, son âge, son sexe, son domaine d'études, son niveau d'études, l'université dans laquelle il suit son cursus et le thème du concours ;**
- 2) Du corps de la dissertation ;**
- 3) En annexe (documents scannés), le participant présentera son extrait des archives ou son acte de naissance, sa carte d'identification nationale unique (NINU), une attestation justifiant son niveau d'études, une déclaration sur l'honneur de ne pas détenir de diplôme équivalent ou supérieur au diplôme de licence.**

9- CORRECTION DES TEXTES

Chaque texte sera apprécié, sur un total de 100 points, par un jury composé de cinq (5) membres sélectionnés par le comité d'organisation. Le jury fonde son appréciation tant sur la forme que le fond.

Les membres du jury s'assureront :

- De la qualification du participant ;
- Du respect des conditions de forme (Introduction, développement et conclusion) du texte soumis ;
- De la cohérence du fond ;

10- DÉSIGNATION DES 10 FINALISTES DU CONCOURS

Les textes corrigés lors de la première phase permettront la désignation des 10 meilleurs candidats. Ces derniers auront le privilège de participer à la phase orale. Les finalistes seront avertis dans les délais prévus par le présent règlement et disposeront d'un temps raisonnable pour préparer la seconde phase.

11- AUDITION DES FINALISTES DU CONCOURS

La seconde phase du concours est orale et se déroulera à un local qui vous sera communiqué ultérieurement. Chaque finaliste disposera de cinq (5) minutes pour la présentation de son texte et de cinq (5) minutes d'échange avec le jury sur l'œuvre présentée. Cette présentation ne doit pas être une relecture de sa dissertation.

Le jury appréciera la qualité de la présentation, la cohérence des idées et des moyens de défense du finaliste. À l'issue des échanges, chaque membre du jury lui attribuera une note. La note finale de sa présentation sera la moyenne des notes des membres du jury.

12- SANCTION ET DISQUALIFICATION

Tout texte envoyé après la date limite de transmission ne sera pas corrigé. L'heure de réception du mail sera considérée comme l'heure de transmission du texte. Tout texte ne respectant pas les conditions de forme de présentation mentionnées au point 7 du présent règlement sera sanctionné. Le participant concerné verra sa note diminuée de 15 points. Tout texte plagié ou ne traitant pas le thème du concours sera écarté et le participant concerné sera disqualifié.

Les finalistes admis à la phase orale qui ne se présentent pas devant le jury conformément au présent règlement seront disqualifiés.

13- PUBLICATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le choix du lauréat du Prix *Joseph François Robert MARCELLO* et des gagnants des deux primes de consolation se fera par la pondération des notes du texte et de l'exposé oral. La note finale sera attribuée de la manière suivante : 60% pour le texte écrit et 40% pour l'exposé. Les trois meilleurs textes seront sélectionnés ; leurs auteurs invités à la cérémonie du vingt-et-unième anniversaire de la CNMP où l'attribution des places et la remise du prix et des primes seront faites.

Le lieu et la date de la cérémonie leur seront communiqués.

14- CHRONOGRAMME DU CONCOURS

Activité	Date
Lancement du concours	8 octobre 2026
Période de réception des textes	26 – 30 octobre 2026
Date limite pour la constitution du jury	30 octobre 2026
Correction des textes	3 – 10 novembre 2026
Notification des résultats aux finalistes	16 novembre 2026
Audition des finalistes	19 - 20 novembre 2026
Délibération du jury	24 novembre 2026
Publication des résultats finaux	26 novembre 2026

Remise des prix	03 décembre 2026
-----------------	------------------

15- NATURE DES PRIMES

- 1^{ère} place : **Prix Joseph François Robert MARCELLO**
175 000 gourdes + Ouvrages sur les marchés publics + Stage de 3 mois à la CNMP
- 2^{ème} place : **Prime de consolation**
80 000 gourdes + Ouvrages sur les marchés publics + Stage de 3 mois à la CNMP
- 3^{ème} place : **Prime de consolation**
60 000 gourdes + ouvrages sur les marchés publics + Stage de 3 mois à la CNMP

16- MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS

Le concours peut être annulé par l'organisateur. Il peut être également annulé au cas où aucun des textes ne répond aux exigences minimales de recherches et du concours. L'organisateur notifiera sa décision d'annulation au public et les motifs de celle-ci.

17- CONTACT :

Pour toutes précisions relatives au concours, appelez aux : + 509 29430545.

